

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26/02/2026

Date d'affichage : 13/02/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Le 26 FEVRIER 2026 à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. JEHENNE Adrien, Maire.

Étaient présents : M. JEHENNE Adrien, le Maire, M. GAHERY Jérôme, M. ROGER Mickaël, M. MESTRES François, Mme DESVOL Emilie, les adjoints, M. GIROULT David, Maire délégué, M. RENAULT Joël, M. LEMOUSSU Bernard, M. SALLES Daniel, Mme ARSENE Anne-Marie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. BOULAY Didier, M. HILI Damien, Mme MARIE Christelle, Mme BONNEL Marlène, Mme HARIVEL Magali, Mme LEPROVOST Séverine, Mme GERY Camille, Mme HILLIOU Evelyne, M. DESMASURES Jean-Claude, M. HUARD Patrick, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, Mme HEUZÉ Séverine conseillers.

Absents excusés : Mme HAMEL Manuella, Mme JEHAN Nadia, M. DANGUY Sébastien, M. de LA PERRAUDIERE Louis-René.

Pouvoirs : Mme HAMEL Manuella à Adrien JEHENNE, Mme JEHAN Nadia à Jérôme GAHERY, Louis-René de la PERRAUDIERE à David GIROULT, Sébastien DANGUY à Jean-Claude DESMASURES.

Secrétaire de séance : Emilie DESVOL

La Poste : signature d'une nouvelle convention

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact. La Poste pour mener à bien sa mission propose aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, via la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales et ainsi garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ». Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste et respecte les normes de qualité de service au cœur du contrat de présence postale.

La Poste propose à la Commune de Sourdeval de signer une nouvelle convention avant l'expiration de la convention actuelle. En effet, la nouvelle convention permet à la commune d'être rémunérée non seulement de la perception de l'indemnité compensatrice forfaitaire de 1 364€ par mois mais aussi pour son engagement de service. La Poste réalisera une comptabilisation des opérations effectuées par l'Agence Postale qui pourront être valorisées financièrement.

Dans le cas où le montant total de la valorisation des activités comptabilisée dépasse l'indemnité forfaitaire garantie, La Poste versera à la Commune, en complément de l'indemnité compensatrice, le différentiel.

La convention actuelle signée le 20 septembre 2018 pour une durée de 9 ans est donc valable jusqu'au 19 septembre 2027.

La nouvelle convention proposée pour une durée pouvant aller de 1 à 9 ans, sans tacite reconduction réduirait donc la convention actuelle d'un an et sept mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et à accepter la rémunération via une indemnité mensuelle forfaitaire garantie et une rémunération variable qui peut être obtenue selon 3 critères (le chiffre total des ventes, la qualité de service (flashages notamment des articles) et la commercialisation d'offres complémentaires (par exemple la téléphonie, ardoize...)). Le Conseil décide de s'engager pour une durée de 9 ans.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

A Sourdeval, le 26 février 2026.

La secrétaire de séance,
Emilie DESVOL



Le Maire,
Adrien JEHENNE